

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DVC-BIB-2016-005
Direction de la vie communautaire
Service des bibliothèques et des lettres
Objet : Autoriser la signature d'un avenant à la convention avec le ministère de la Culture et des Communications à la suite d'une augmentation de subvention
Date : 23 mars 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le ministère de la Culture et des Communications a octroyé à la Ville de Lévis une aide financière supplémentaire de 3 750 \$ pour le projet Développement des collections pour lequel une somme de 405 450 \$ avait déjà été annoncée. Cet ajout est possible grâce au Plan du livre du Gouvernement du Québec. Toutefois, il est mentionné dans le programme que les sommes doivent être dépensées au plus tard le 31 mars 2016 et qu'un avenant à la convention doit être signé le plus rapidement possible.

Cette subvention permettra d'offrir un nouveau service à la clientèle du Service des bibliothèques et des lettres. En effet, en collaboration avec Bibliopresto.ca, il sera possible d'offrir le prêt de périodiques numériques et ce, dès le printemps 2016. Il est à noter que le Service des bibliothèques et des lettres offre déjà le prêt de livres numériques. En 2015, 17 536 livres numériques ont été empruntés ce qui représente une augmentation de 71% par rapport à 2014.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Aucune alternative possible, l'avenant doit être signé le plus rapidement possible et transmis au ministère de la Culture et des Communications.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Signature de l'avenant le plus rapidement possible.

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
3 750\$		3 750\$		

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-773-02-419 et 1-01-383-011
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2016	2017	2018
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : Programme d'aide aux projets- Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes. Cette partie du programme prévoit une subvention de 75% des sommes investies par la Ville.

Signature du responsable
d'activité budgétaire

Stocheff

Date : 23/03/2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

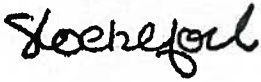
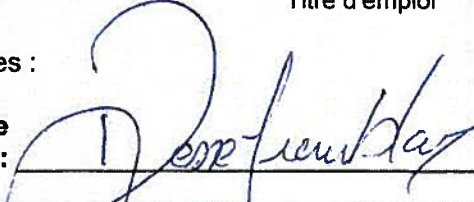
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le maire et la greffière à signer l'avenant.

Liste des pièces jointes : Lettre du ministère de la Culture et des Communications
 Copie de l'avenant à signer

Préparé par : <u>Suzanne Rochefort</u>		Titre d'emploi : <u>Chef du service des bibliothèques et des lettres</u>
		
Recommandé par :		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : <u>24 / 03 / 2016</u>

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 24 / 3 / 2016



Lévis, le 12 février 2016

Monsieur Gilles Lehouillier
Maire de la ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

Monsieur le Maire,

Au nom de M^{me} la ministre de la Culture et des Communications, Hélène David, nous tenons à vous annoncer qu'une aide financière de 3 750 \$ vous sera versée en complément du montant déjà annoncé le 5 octobre 2015, ce qui porte la contribution totale du Ministère à 405 450 \$ pour votre projet intitulé Développement des collections imprimées et électroniques de la Ville de Lévis, afin de financer une partie des frais liés à sa réalisation.

Cette aide est rendue possible grâce à la mesure 4 du Plan d'action sur le livre, afin de bonifier la collection de livres numériques. Ce plan vise, entre autres, à favoriser l'accès aux livres et à mettre en valeur la littérature québécoise, et ce, en misant notamment sur les bibliothèques publiques.

Cette somme vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le Ministère.

Nous vous ferons parvenir sous peu une convention supplémentaire, précisant les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention.

Souhaitant que cette contribution du Ministère apporte une aide aux responsables du projet afin d'atteindre leurs objectifs.

Nous vous remercions de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Dominique Malack

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée
Est
Bloc C, rez-de-
chaussée
Québec (Québec) G1R
5G5
Téléphone : 418 380-
2346
Télécopieur : 418
380-2347
www.fcc.gouv.qc.ca

Lévis
51, rue du Mont-Maria
Lévis (Québec) G6V 0C3
Téléphone : 418 838-9886
Télécopieur : 418 838-1485

AVENANT

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Dominique Malack, directrice de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1),

(ci-après la « MINISTRE »),

ET VILLE DE LÉVIS, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec), G6W 7W9, représentée par monsieur Gilles Lehouillier, maire et par madame Marlyne Turgeon, assistante-greffière, dûment autorisés aux termes d'une résolution dont une copie est enregistrée sous le numéro 1065697,

(ci-après le « CLIENT-PARTENAIRE »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu le 17 février 2016, une convention ayant pour objet l'octroi, par la ministre au CLIENT-PARTENAIRE, d'une aide financière pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections imprimées et électroniques de la Ville de Lévis dont le détail apparaît dans la demande d'aide financière 523209 ;

ATTENDU QUE la ministre a confirmé le 12 février 2016 le montant de l'aide financière pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QUE certains articles de la convention signée le 17 février 2016 doivent être modifiés;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'annexe A « Calendrier des versements » afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION

La convention, mentionnée ci-haut entre la MINISTRE et le CLIENT-PARTENAIRE signée le 17 février 2016, est modifiée de la façon suivante :

En remplaçant l'article 3 par le suivant :

Tel qu'annoncé dans la lettre de la MINISTRE du 12 février 2016 en considération des obligations et engagements du CLIENT-PARTENAIRE, la MINISTRE participera au financement du *Projet* en versant au CLIENT-PARTENAIRE, pour pourvoir au paiement du capital investi par lui pour le financement du *Projet*, une subvention maximale de 405 450 \$; de plus la MINISTRE versera au CLIENT-PARTENAIRE des intérêts tel qu'établi à l'article 4 afin de compenser l'étalement dans le temps du paiement de la contribution qu'il lui verse.

Le montant exact de la subvention sera établi après la vérification financière effectuée par la MINISTRE une fois la réalisation des travaux complétée. Le calendrier des versements sera spécifié à l'annexe A qui fera partie intégrante de la présente convention.

Les sommes versées par la MINISTRE en vertu de la présente convention ne sont accordées que pour le financement des dépenses admissibles en vertu du *Programme*.

2. INTERPRÉTATION

Les autres dispositions de la convention signée entre les parties qui ne sont pas touchées par le présent avenant continuent d'avoir effet selon les termes de cette première entente signée le 17 février 2016.

3. MISE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lors de sa signature et il prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties seront remplies.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires :

Le MINISTRE

Dominique Malack
Directrice

Date

Le CLIENT-PARTENAIRE

Gilles Lehoullier
Maire

Date

Marilyne Turgeon
Assistance-greffière

Date